



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES M.R.C. DE JOLIETTE

LUNDI, LE 13 NOVEMBRE 2017.

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal, tenue en la salle du Conseil, lundi, le 13 novembre 2017 à 19:30 heures. La séance est présidée par son honneur la mairesse Mme Céline Geoffroy. Sont également présents mesdames les conseillères Marthe Blanchette, Mélanie Laplante, Claire Sarrazin et messieurs les conseillers Gaétan Desmarais, Michel Picard et Pierre Venne.

La secrétaire-trésorière *par intérim*, Mme Marie-Claude Parent est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

- 01- Ouverture de l'assemblée
- 02- Adoption de l'ordre du jour
- 03- Adoption du procès-verbal
 - 3.1- Séance ordinaire du 2 octobre 2017
- 04- Approbation des comptes payables et payés
- 05- Correspondances
 - 5.1- Émilie Gamelin – Invitation au 27^e brunch bénéfice
 - 5.2- Opération Nez Rouge – soutien financier
 - 5.3- Renouvellement de l'adhésion à la FQM
- 06- Trésorerie
 - 6.1- Rapport de l'état des finances au 10 novembre 2017 préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière *par intérim*
- 07- Rapport des comités
- 08- Urbanisme et mise en valeur du territoire
 - 8.1- Demande d'appui pour la transmission du certificat d'autorisation au MDDELCC-dossier Paradis-Mobile
- 09- Avis de motion
 - 9.1- Avis de motion - Règlement numéro 07-2017 visant à déterminer les taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2018
- 10- Adoption des règlements
 - 10.1- Adoption du règlement numéro 06-2017 relatif à l'entretien des installations septiques d'une résidence isolée utilisant un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
- 11- Affaires nouvelles
- 12- Varia
 - 12.1- Nomination des représentants des comités
 - 12.2- Nomination d'un substitut à la mairesse à la MRC de Joliette
 - 12.3- Nomination d'un représentant et d'un substitut au comité Sécurité publique
 - 12.4- Nomination d'un représentant et d'un substitut au Transport adapté Joliette Métropolitain
 - 12.5- Entretien préventif – ascenseur à la multithèque
 - 12.6- Alarme Valcam inc. – renouvellement du contrat de services relatif à la centrale de surveillance pour l'Hôtel de Ville et la station de pompage d'égout
 - 12.7- Centre Nouveau regard – spectacle Crampé pour la cause
 - 12.8- Préparation d'un acte notarié par Me Diane Leblanc pour une servitude d'égout sanitaire en faveur de Coop mobile
 - 12.9- Chemin de la Presqu'île – approbation du budget 2017-2018
 - 12.10- Affichage de poste – concierge
 - 12.11- Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé pour l'année 2018
 - 12.12- Achat d'un ordinateur à la bibliothèque pour les abonnés



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

- 12.13- Club Auto-Neige Joliette inc. – demande de cession d'un droit de passage pour le sentier de motoneige
 - 12.14- Club Guillaume Tell inc. – demande de cession d'un droit de passage pour le sentier de motoneige
 - 12.15- Obtention de la permanence pour l'employé Marc Normandeau
 - 12.16- Fermeture de l'Hôtel de Ville durant la période des fêtes
 - 12.17- Démission de la directrice générale et secrétaire-trésorière et remplacement du poste *par intérim*
 - 12.18- Remboursement de frais encourus – cellulaire
 - 12.19- Nordikeau inc. – Paiement de factures
 - 12.20- PG Solutions – Paiement de facture
 - 12.21- Débâcle au printemps 2014 – paiement de facture à la municipalité de St-Charles-Borromée pour les frais engendrés par la location des hydroglisseurs en situation d'urgence
 - 12.22- Paiement de facture – garde-fous pour la Vallée des Pins
 - 12.23- Surveillant de bâtiment pour permettre aux patineurs d'avoir accès aux toilettes à l'Hôtel de Ville
 - 12.24- Travaux de stabilisation des fossés du rang Ste-Rose – travaux urgents
 - 12.25- Liste des personnes endettées envers la Municipalité pour les taxes municipales (art. 1022 C.M.)
 - 12.26- Dépouillement de l'arbre de Noël – embauche d'animateurs
 - 12.27- Réfection de la rue Papineau et d'une partie du rang Ste-Rose – octroi du contrat
 - 12.28- Réfection de la rue Maxime – paiement partiel de la retenue
 - 12.29- Embauche d'une ressource en soutien administratif pour palier à un surcroît de travail
 - 12.30- Formation aux nouveaux élu(e)s- Fédération québécoise des Municipalités (FQM)
 - 12.31- Installation d'une caméra de surveillance à l'Hôtel de ville.
 - 12.32- Ghyslain Lambert ingénieur-paiement d'honoraires
 - 12.33- Ghyslain Lambert ingénieur-paiement facture ND004- dossier rue Raymond
 - 12.34- Regroupement des offices d'habitation sur le territoire de la MRC de Joliette – Nomination d'un représentant au Comité de travail et de concertation
- 13- Période de Questions
- 14- Levée de l'assemblée
-

01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente de l'assemblée, madame la mairesse Céline Geoffroy, déclare l'assemblée ouverte.

02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT qu'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-11-303

Il est proposé par madame Claire Sarrazin
Et résolu:

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.



03- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1- Séance ordinaire du 2 octobre 2017

Étant donné que tous les membres du Conseil ont reçu leur procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire.

2017-11-304

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu:

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 2 octobre 2017.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

04- APPROBATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la secrétaire-trésorière *par intérim* (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du règlement 02-2003 et ses amendements), la secrétaire-trésorière *par intérim* soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'elle a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au Conseil de l'approuver.

2017-11-305

Il est proposé par monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu:

D'approuver les comptes au montant de 207 420,08\$ et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière *par intérim*

05- CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste de la correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière *par intérim* a remis, pour informations à chacun des membres du Conseil, une liste de la correspondance reçue à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes au cours du mois.

5.1- Émilie Gamelin – Invitation au 27^e brunch bénéfice

2017-11-306

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu:

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes participe au 27^e Brunch bénéfice Émilie-Gamelin le 26 novembre 2017, par l'achat de deux billets au coût de 38,00\$ chacun, pour une somme totale de 76,00\$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière *par intérim*

5.2- Opération Nez Rouge – soutien financier

2017-11-307

Il est proposé par madame Mélanie Laplante
Et résolu :

D'autoriser la dépense au montant de 100\$ à Opération nez rouge pour aider au financement de ses activités ;

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière *par intérim*

5.3- Renouvellement de l'adhésion à la FQM

2017-11-308

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes renouvelle son adhésion pour l'année 2018 à la Fédération Québécoise des Municipalités au montant de 1 999,30\$, plus les taxes applicables;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière *par intérim*

06- TRÉSORERIE

6.1- Rapport de l'état des finances au 10 novembre 2017 préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière *par intérim*

Mme Marie-Claude Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière *par intérim*, dépose le rapport de l'état des finances au 10 novembre 2017 préparé par elle-même.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la municipalité.



07- RAPPORT DES COMITÉS

Le conseiller Michel Picard mentionne que les tests à la station d'eau potable sont en cours afin de vérifier si c'est possible de faire fonctionner le puits numéro 5.

Le conseiller Pierre Venne nous informe qu'une demande de surveillance policière est demandé pour la municipalité. fait état du rapport périodique du 1^{er} août au 30 septembre de la Sûreté du Québec pour Notre-Dame-de-Lourdes.

Le conseiller Gaétan Desmarais annonce la guignolée à venir pour le 2 décembre prochain.

08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1- Demande d'attestation pour la transmission du certificat d'autorisation au MDDELCC-dossier Coop-Mobile.

ATTENDU la demande déposée par madame Ines Freitas, du Groupe Forces SENC, afin d'attester que la municipalité ne s'oppose pas à la délivrance d'un certificat d'autorisation au MDDELCC affectant le lot 5 187 654, du Cadastre du Québec pour la mise en place d'un système de traitement des eaux usées;

ATTENDU QU'actuellement, le lot 5 187 654 du Cadastre du Québec est la propriété de la Coop Mobile et est composé d'un parc de maison mobile comportant 32 unités pour lequel il n'existe aucun système de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE ce parc de maison mobile existe depuis plus de 50 ans et que les familles qui y résident depuis plusieurs années sont à faibles revenus;

ATTENDU QU'actuellement, le rejet des eaux usées se fait directement dans l'environnement, ce qui présente un risque potentiel pouvant mettre en danger la santé et la sécurité des citoyens du parc de maison mobile;

ATTENDU QUE le Ministère exige l'installation d'un système de traitement des eaux usées ou l'éviction des 31 familles résidents actuellement sur les lieux;

ATTENDU QUE le système de traitement des eaux usées sera principalement sous terre et le rejet se fera dans le ruisseau Sainte-Rosalie situé à proximité du lot;

ATTENDU QUE l'installation d'un tel système permettra la cessation du rejet de contaminants qui persiste depuis plusieurs années

ATTENDU QUE la réalisation dudit projet n'aura pas d'effet quant à la création de nouvelles contraintes vis à vis de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le projet est à la fois conforme au schéma d'aménagement de la MRC et aux règlements d'urbanisme de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE

2017-11-309

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

D'appuyer la demande de madame Ines Freitas, du Groupe Forces SENC, mandataire pour la Coop Mobile, afin d'attester que la municipalité ne s'oppose



pas à la délivrance d'un certificat d'autorisation au MDDELCC affectant le lot 5 187 654, du Cadastre du Québec pour la mise en place d'un système de traitement des eaux usées;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

09- **AVIS DE MOTION**

9.1- **Avis de motion - Règlement numéro 07-2017 visant à déterminer les taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2018**

Avis de motion avec dispense de lecture est donné par la conseillère madame Claire Sarrazin à l'effet qu'elle fera la présentation, lors d'une séance subséquente du conseil, du règlement numéro 07-2017 visant à déterminer les taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2018.

10- **ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

10.1 - **Adoption du règlement numéro 06-2017 relatif à l'entretien des installations septiques d'une résidence isolée utilisant un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes**

ATTENDU les pouvoirs attribués à la municipalité en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) (LCM);

ATTENDU QUE la municipalité est responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r. 8);

ATTENDU QUE la municipalité doit également prendre les moyens qui s'imposent pour faire cesser les nuisances et les causes d'insalubrité conformément à l'article 3 du règlement précité et à la LCM;

ATTENDU QU'un traitement inadéquat des effluents des résidences isolées et autres bâtiments est susceptible d'avoir une incidence délétère sur la qualité de l'environnement sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité désire permettre l'installation sur son territoire de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (système de traitement UV) pour les résidences isolées existantes seulement;

ATTENDU QU'aux termes du 2^e alinéa de l'article 87.14.1 du règlement précité, une municipalité locale doit, lorsqu'elle permet l'installation sur son territoire de systèmes de traitement UV, effectuer l'entretien de tels systèmes;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément au Code municipal du Québec (c. C-27.1);

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2017-11-310

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu à l'unanimité par les conseillers



Que le Conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule : Règlement numéro 06-2017 relatif à l'entretien des installations septiques d'une résidence isolée utilisant un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de permettre les systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité et d'en régir leur entretien.

ARTICLE 3 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article; alinéa par alinéa; et paragraphe par paragraphe; de sorte que si un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 4 DÉFINITIONS

À moins d'une spécification expresse à ce contraire ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots qui suivent ont, dans le présent règlement, le sens ou l'application qui leur est ci-après attribué. Si une expression, un terme ou un mot n'est pas spécifiquement défini, il s'emploie selon le sens communément attribué à cette expression, terme ou mot.

Installation septique : tout système de traitement des eaux usées.

Municipalité : Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Occupant : toute personne physique, notamment le propriétaire, le locataire, l'usufruitier, le possesseur, occupant de façon permanente ou saisonnière d'un bâtiment assujéti au présent règlement.

Officier responsable : l'officier responsable de l'application du présent règlement est l'inspecteur municipal ou toute autre personne désignée par résolution du conseil.

Personne : une personne physique ou morale.

Personne désignée : le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié mandaté par la municipalité pour effectuer l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

Propriétaire : toute personne physique ou morale identifiée comme propriétaire d'un immeuble au rôle d'évaluation en vigueur sur le territoire de la municipalité sur lequel immeuble se trouve un bâtiment assujéti au présent règlement.

Résidence isolée : une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant six (6) chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*; est



assimilé à une résidence isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres.

Système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet : un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet visé à la section XV.3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

PARTIE II DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

ARTICLE 5 PERMIS OBLIGATOIRE

Toute personne qui désire installer et utiliser un système de traitement UV doit obtenir préalablement un permis de la municipalité conformément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

ARTICLE 6 INSTALLATION ET UTILISATION

Tout propriétaire qui souhaite installer et utiliser un système de traitement UV doit déposer auprès de la municipalité tous les renseignements et documents requis par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

Pour autoriser l'installation d'un tel système, le propriétaire doit déposer un rapport d'un ingénieur habilité en la matière, démontrant les raisons pour lequel un tel système est nécessaire.

Un système de traitement UV doit être installé par un entrepreneur autorisé et utilisé conformément aux guides du fabricant.

De plus, il est interdit de ne pas brancher, de débrancher ou de ne pas remplacer la lampe d'un système de traitement UV.

ARTICLE 7 OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

7.1 Attestation de conformité

Dans les trente (30) jours suivant l'entrée en vigueur du présent règlement, tout propriétaire de tout bâtiment situé sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes qui désire installer et utiliser un système de traitement UV doit transmettre à la Municipalité une attestation de conformité comprenant les informations suivantes :

- a. ses nom et prénom;
- b. l'adresse civique du bâtiment;
- c. les nom et prénom de l'occupant, le cas échéant;
- d. le type d'installation septique desservant son bâtiment;
- e. la capacité volumique de sa fosse septique ou, le cas échéant, de sa fosse de rétention;
- f. l'utilisation qu'il fait de son bâtiment;
- g. le type d'occupation qu'il fait de son bâtiment;
- h. la date de la dernière vidange de sa fosse septique;
- i. tout autre renseignement prévu sur le formulaire prescrit.

Tout propriétaire est tenu d'aviser la Municipalité dès que le type d'utilisation ou d'occupation de son bâtiment est modifié. Pour ce faire, il doit remplir une nouvelle attestation ou modifier l'attestation déjà déposée auprès de la municipalité.



ARTICLE 8 OBLIGATION D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE

8.1 Engagement contractuel obligatoire

Le propriétaire d'un système de traitement UV doit faire procéder, **à ses frais**, à un entretien du système.

L'entretien du système, tel que ci-après défini à l'article suivant, doit être effectué selon les recommandations du guide du fabricant soumis au Bureau de la normalisation du Québec, lors de la certification du système de traitement UV, et de toutes modifications subséquentes approuvées par ce bureau.

Le propriétaire d'un système de traitement UV doit être lié en tout temps par contrat avec le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié, avec stipulation qu'un entretien minimal du système sera effectué.

Une copie de ce contrat doit être déposée aux bureaux de la municipalité ou lui être transmise par tout moyen dans les trente (30) jours suivant l'installation du système.

8.2 Fréquence et nature des entretiens

Tout système de traitement UV doit être entretenu de façon minimale, aux frais du propriétaire, selon la fréquence suivante:

- a) Une (1) fois par année, les opérations suivantes doivent être effectuées :
 - inspection et nettoyage, au besoin, du préfiltre;
 - nettoyage du filtre de la pompe à air;
 - vérification du bon fonctionnement de la pompe de recirculation et de l'alarme sonore;

- b) Deux (2) fois par année, les opérations suivantes doivent être effectuées :
 - nettoyage ou remplacement au besoin, de la lampe à rayons ultraviolets;
 - prise d'un échantillon de l'effluent du système afin d'établir la concentration en coliformes fécaux; cet échantillon doit être prélevé conformément à l'article 87.13 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

Nonobstant l'alinéa précédent, tout système de traitement UV doit être entretenu au besoin, en fonction de l'intensité de son utilisation.

Toute pièce d'un système de traitement UV dont la durée de vie est atteinte doit être remplacée.

8.3 Rapport d'analyse des échantillons d'effluent

Tout rapport d'analyse d'un échantillon de l'effluent d'un système de traitement UV, prélevé conformément à l'article 8.2 paragraphe b), du présent règlement, doit être conservé pour une période de cinq (5) ans.



Une copie de tout tel rapport doit être déposée aux bureaux de la municipalité ou lui être transmise par tout moyen dans les quinze (15) jours de l'émission du rapport.

8.4 Preuve d'entretien périodique

Le fabricant d'un système de traitement UV doit transmettre au propriétaire et à la municipalité, par tout moyen, une copie du certificat d'entretien que lui remet la personne autorisée suite à l'entretien.

Cette preuve d'entretien doit être transmise à la municipalité dans les quinze (15) jours suivant l'émission de ce certificat.

ARTICLE 9 OBLIGATIONS DU FABRICANT DU SYSTÈME, DE SON REPRÉSENTANT OU DU TIERS QUALIFIÉ

9.1 Rapport

Pour chaque entretien d'un système de traitement UV, le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié remplit le formulaire prescrit par la municipalité et y indique notamment le nom du propriétaire ou de l'occupant, l'adresse civique de l'immeuble où l'entretien a été effectué et la date de l'entretien.

Le cas échéant, il y indique que le propriétaire ou l'occupant a refusé qu'il soit procédé à l'entretien requis.

Sont également indiqués le type, la capacité et l'état de l'installation septique.

Ce formulaire doit être signé par l'opérateur qui a effectué l'entretien du système.

ARTICLE 10 ENTRETIEN SUPPLÉMENTAIRE D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT UV PAR LA MUNICIPALITÉ

10.1 Entretien supplétoire confié au fabricant

Lorsque la municipalité constate qu'il y a eu défaut d'entretien, elle mandate la personne désignée pour effectuer un entretien supplétoire.

Le propriétaire doit alors acquitter à la municipalité les frais occasionnés par l'entretien supplétoire selon le tarif établi ci-après.

À cet effet, un avis d'au moins 48 heures est transmis au propriétaire ou à l'occupant concerné.

10.2 Procédure d'entretien

Le propriétaire doit, pendant la période fixée sur l'avis qui lui a été transmis, prendre les mesures nécessaires afin de permettre à la personne désignée d'entretenir son système de traitement UV.

À cette fin, il doit notamment identifier, de manière visible, l'emplacement des ouvertures de son installation septique et dégager celles-ci de toute obstruction.

10.3 Obligations incombant à l'occupant

Le cas échéant, le propriétaire avise l'occupant du bâtiment afin que ce dernier permette l'entretien de l'installation septique.

L'occupant est alors tenu des mêmes obligations que le propriétaire.



10.4 Paiement des frais

L'ensemble des frais reliés à l'entretien, au prélèvement, à l'analyse d'échantillons et aux réparations relatifs au système de traitement UV sont à la charge du propriétaire de l'immeuble concerné.

Le propriétaire doit acquitter également les frais du service supplétif d'entretien de son installation septique effectué par la municipalité. Ces frais sont établis conformément au tarif prévu à l'article 11.1 du présent règlement.

10.5 Impossibilité de procéder à l'entretien

Si l'entretien du système de traitement UV n'a pas pu être effectué pendant la période fixée selon l'avis transmis au propriétaire conformément à l'article 10.1, parce que le propriétaire ne s'est pas conformé à la procédure établie selon l'article 10.2, un deuxième avis lui est transmis fixant une nouvelle période pendant laquelle il sera procédé à l'entretien de son système.

Le propriétaire doit alors acquitter les frais occasionnés par la visite additionnelle selon le tarif établi en vertu de l'article 11 du présent règlement.

ARTICLE 11 TARIFICATION

11.1 Tarif de base

- Le tarif pour l'entretien supplétif des systèmes de traitement UV, sont établis selon le coût réel des frais d'entretien assumés par la Municipalité;
- Le tarif pour toute visite additionnelle requise est établi à 190\$;
- Les frais d'administration sont établis à 15 % des frais encourus par la Municipalité.

11.2 Facturation

En conformité avec les articles 95 et 96 de la LCM, toute somme due à la municipalité à la suite de son intervention en vertu du présent règlement est assimilable à une taxe foncière et recouvrable de la même manière.

La Municipalité inscrit les sommes dues en vertu du tarif prévu à l'article 11.1 du présent règlement sur le compte de taxes de tout propriétaire d'un bâtiment ayant bénéficié, dans l'année précédente, du service municipal d'entretien des installations septiques.

ARTICLE 12 INSPECTION

L'officier responsable est autorisé à visiter et à examiner, entre 7 h et 20 h tous les jours de la semaine, tout immeuble pour s'assurer du respect du présent règlement. Tout propriétaire ou occupant de cet immeuble doit le recevoir, lui donner accès à l'immeuble ainsi qu'à tout bâtiment s'y trouvant, et répondre à toute question relative à l'application du présent règlement.

L'officier responsable peut examiner toute installation septique et, à cette fin, demander qu'elle soit ouverte par le propriétaire ou l'occupant.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS PÉNALES



13.1 Délivrance des constats d'infraction

L'officier responsable de l'application du présent règlement est autorisé à délivrer, au nom de la municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

13.2 Infractions particulières

Constitue une infraction le fait de faire une fausse déclaration relativement à l'une des dispositions du présent règlement.

Constitue également une infraction pour le propriétaire d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, le fait de ne pas permettre l'entretien du système, tel que prévoit l'article 10 du présent règlement.

Constitue également une infraction pour le propriétaire d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, le fait de ne pas permettre le prélèvement de l'échantillon pour l'analyse de l'effluent du système de traitement tertiaire par rayonnement ultraviolet.

13.3 Infraction et amende

Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de **trois cents dollars (300\$)** pour une première infraction. L'amende maximale qui peut être imposée est de **mille dollars (1000\$)** si le contrevenant est une personne physique et de **deux mille dollars (2000\$)** si le contrevenant est une personne morale.

Pour une récidive, l'amende minimale est de **six cents dollars (600\$)** et l'amende maximale est de **deux mille dollars (2000\$)** si le contrevenant est une personne physique et de **quatre mille dollars (4000\$)** si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et lesdits frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).

La municipalité se réserve le droit d'exercer tout autre recours prévu par la Loi.

PARTIE III DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi

Mme Céline Geoffroy
Mairesse

Marie-Claude Parent
Directrice générale et secrétaire-trésorière
par intérim

Dates	
Avis de motion:	2 octobre 2017
Adoption du projet de règlement:	2 octobre 2017
Adoption du règlement:	13 novembre 2017
Avis d'entrée en vigueur :	15 novembre 2017



11- **AFFAIRES NOUVELLES**

12- **VARIA**

12.1- **Nomination des représentants des comités**

La mairesse procède à la nomination des représentants des comités :

Mairesse, représentante de tous les comités : Céline Geoffroy
Substitut à la mairesse: Mélanie Laplante

Administration

Ressources humaines : Gaétan Desmarais, Claire Sarrazin

Sécurité publique

Police : Pierre Venne, Claire Sarrazin
Sécurité incendie : Pierre Venne
Mesures d'urgence : Mélanie Laplante, Marthe Blanchette

Transport

Voirie : Gaétan Desmarais, Michel Picard
Transport adapté : Claire Sarrazin, Marthe Blanchette

Hygiène du milieu

Eau, égout : Michel Picard, Gaétan Desmarais

Santé et bien-être

Hlm : Claire Sarrazin

Aménagement, urbanisme et développement

Comité : Mélanie Laplante, Michel Picard

Bibliothèque : Claire Sarrazin, Gaétan Desmarais

Autres

Comité d'entraide : Gaétan Desmarais, Mélanie Laplante

Plan de développement

Comité loisirs : Marthe Blanchette, Gaétan Desmarais
Comité environnement: Pierre Venne, Michel Picard
Comité économie : Claire Sarrazin, Mélanie Laplante
Comité vieillir dans sa communauté : Marthe Blanchette, Céline Geoffroy

Finances : Gaétan Desmarais, Claire Sarrazin

12.2- **Nomination d'un substitut à la mairesse à la MRC de Joliette**

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes fait partie de la MRC de Joliette ;

ATTENDU QUE la mairesse madame Céline Geoffroy siège à la MRC pour représenter les intérêts de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

ATTENDU QU'en l'absence de la mairesse, il y a lieu d'avoir un substitut pour siéger à la MRC ;

EN CONSÉQUENCE,



2017-11-311

Il est proposé par monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu :

De mandater un élu comme substitut en l'absence de la mairesse pour siéger à la MRC de Joliette ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.3- Nomination d'un représentant et d'un substitut au comité Sécurité publique

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un représentant et un substitut pour siéger au comité Sécurité publique ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-11-312

Il est proposé par madame Mélanie Laplante
Et résolu :

De mandater Pierre Venne pour siéger comme représentant au comité Sécurité publique ;

De mandater Claire Sarrazin pour siéger comme substitut au comité Sécurité publique ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.4- Nomination d'un représentant et d'un substitut au Transport adapté Joliette Métropolitain

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un représentant et un substitut pour siéger au comité Transport adapté Joliette Métropolitain ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-11-313

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

De mandater Claire Sarrazin pour siéger comme représentante au comité Transport adapté Joliette Métropolitain.

De mandater Marthe Blanchette pour siéger comme substitut au comité Transport adapté Joliette Métropolitain.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.5- Entretien préventif – ascenseur à la multithèque

ATTENDU QUE conformément aux normes de la Régie du bâtiment du Québec, deux inspections préventives doivent être faites annuellement concernant l'ascenseur situé à la multithèque ;

ATTENDU la soumission reçue de Savaria au montant de 738\$, plus les taxes applicables, pour effectuer deux inspections préventives qui seront effectuées entre octobre 2017 et septembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

2017-11-314

Il est proposé par madame Martine Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 738\$, plus les taxes applicables, à Savaria pour effectuer deux inspections préventives de l'ascenseur à la multithèque entre septembre 2017 et septembre 2018 ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière *par intérim*

12.6- Alarme Valcam inc. – renouvellement du contrat de services relatif à la centrale de surveillance pour l'Hôtel de Ville et la station de pompage d'égout

2017-11-315

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Conseil municipal octroi le contrat de services relatif à la centrale de surveillance pour l'Hôtel de Ville et la station de pompage d'égout à Alarme Valcam inc. et autorise la dépense au montant total de 320\$, plus les taxes applicables, pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018 ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière *par intérim*

12.7- Centre Nouveau regard – spectacle Crampé pour la cause

2017-11-316

Il est proposé par madame Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le remboursement à madame Céline Geoffroy, mairesse, de deux billets pour le spectacle *Crampé pour la cause* présenté par le Centre Nouveau regard à la salle Rolland-Brunelle au montant de 45,00\$, sans taxes applicables, par billet, pour un total de 90,00\$, sans taxes applicables;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière *par intérim*



12.8- Préparation d'un acte notarié par Me Diane Leblanc pour une servitude d'égout sanitaire en faveur de Coop mobile

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2017-03-90, le Conseil municipal a consenti à la mise en place d'une servitude de tuyauterie d'égout sanitaire en faveur de Coop mobile, laquelle passera sous le Rang Ste-Rose afin de conduire un éventuel effluent en provenance du système vers le cours d'eau s'y trouvant ;

ATTENDU la soumission reçue de Me Diane Leblanc, notaire, pour la rédaction de l'acte de servitude d'égout sanitaire en faveur de Coop mobile, laquelle se décrit comme suit :

- Honoraires pour la préparation, rédaction et réception des signatures : 650\$;
 - Débours (frais de publication 120\$, recherches 35\$ et frais de transmission de l'acte 4\$) : 159\$
- Total : 809\$, plus les taxes applicables ;**

EN CONSÉQUENCE,

2017-11-317

Il est proposé par monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le Conseil municipal donne le mandat à Me Diane Leblanc de procéder à la rédaction d'un acte notarié pour une servitude de tuyauterie d'égout sanitaire en faveur de Coop mobile, laquelle passera sous le Rang Ste-Rose afin de conduire un éventuel effluent en provenance du système vers le cours d'eau s'y trouvant ;

Que le Conseil municipal autorise la dépense en honoraires et autres frais auprès de Me Diane Leblanc, notaire, pour la rédaction de l'acte notarié de la façon suivante :

- Honoraires pour la préparation, rédaction et réception des signatures : 650\$;
 - Débours (frais de publication 120\$, recherches 35\$ et frais de transmission de l'acte 4\$) : 159\$
- Total : 809\$, plus les taxes applicables ;**

Que le Conseil municipal autorise la mairesse et la directrice générale/secrétaire-trésorière *par intérim* à signer, pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, les documents requis pour la servitude de passage, notamment les contrats notariés, et généralement, à faire tout ce qu'elles jugeront utile et nécessaire à cette fin ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière *par intérim*

12.9- Chemin de la Presqu'île – approbation du budget 2017-2018

ATTENDU QUE les représentants du Chemin de la Presqu'île ont préparé un budget pour des travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs ainsi qu'un fonds de réserve pour des travaux d'entretien du chemin privé de la Presqu'île pour l'année 2017-2018 au montant total de 2 804,87\$ se détaillant ainsi :



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

-	Déneigement et épandage d'abrasifs (Les Entreprises Alexandre Paquin)	1 049,88\$
-	Fonds de réserve pour l'entretien du chemin	1 500,00\$
-	Frais administratifs (règlement 13-2014)	<u>254,99\$</u>
	Total :	2 804,87\$

ATTENDU QUE conformément au règlement qu'elle a adopté, la Municipalité perçoit les sommes pour des travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs ainsi que pour des travaux d'entretien du chemin de la Presqu'île aux résidents concernés et redistribue ces sommes aux entrepreneurs faisant ces travaux et/ou aux distributeurs de matériaux;

EN CONSÉQUENCE,

2017-11-318

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal approuve le budget préparé par les représentants de la Presqu'île, tel que présenté, pour des travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs ainsi que pour un fonds de réserve pour des travaux d'entretien du chemin de la Presqu'île pour l'année 2017-2018 ;

Que le Conseil municipal autorise le paiement des dépenses pour le chemin de la Presqu'île en fonction du budget préparé par les représentants du chemin de la Presqu'île pour l'année 2017-2018 au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière *par intérim*

12.10- Affichage de poste – concierge

ATTENDU QUE madame Marilyn Rodney, concierge, a remis sa démission écrite en date du 4 novembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-11-319

Il est proposé par madame Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière *par intérim* à faire les démarches nécessaires afin d'afficher le poste de concierge ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.11- Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé pour l'année 2018

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette ;

ATTENDU QUE dans cette perspective, le procureur de la Municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 17 octobre 2017, valide pour toute l'année 2018;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Municipalité moyennant une charge forfaitaire identique à ce qui prévalait pour l'année 2017, sans augmentation :

- Les communications téléphoniques avec la Municipalité, qu'il s'agisse du maire ou du directeur général et de l'inspecteur en bâtiment et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la Municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques, en demande comme en défense ;
- Toute opinion ou recommandation verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières ;
- La préparation du rapport annuel auprès des vérificateurs de la Municipalité, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec ;
- Le support légal requis par le personnel de la Municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin ;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la Municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

EN CONSÉQUENCE,

2017-11-320

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

Que la Municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 17 octobre 2017 pour un montant de 175,00\$ par mois et ce, pour toute l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière *par intérim*

12.12- Achat d'un ordinateur à la bibliothèque pour les abonnés

ATTENDU QU'il y aurait lieu de remplacer un ordinateur à la bibliothèque pour les abonnés ;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU la soumission reçue de Logixia (9138-5153 Québec inc.) au montant de 1 020\$, plus les taxes applicables, pour l'achat d'un ordinateur et un écran d'ordinateur ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-11-321

Il est proposé par madame Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 1 020\$, plus les taxes applicables, pour l'achat d'un ordinateur et un écran d'ordinateur qui sera mis à la disposition des abonnés à la bibliothèque ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière *par intérim*

12.13- Club Auto-Neige Joliette inc. – demande de cession d'un droit de passage pour le sentier de motoneige

ATTENDU la demande faite par le Club Auto-Neige Joliette inc. à l'effet d'obtenir un droit de passage afin de permettre aux motoneigistes de traverser le ruisseau Ste-Rosalie en face de la rue Henri-René, de circuler à l'est sur le rang Ste-Rose, de traverser la Route 131 aux feux de circulation et de circuler à l'est sur le rang Ste-Rose jusqu'au 3711, le tout selon le plan présenté ;

EN CONSÉQUENCE

2017-11-322

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu:

Que le Conseil municipal accorde le droit de passage à Club Auto-neige Joliette inc. afin de permettre aux motoneigistes de traverser le ruisseau Ste-Rosalie en face de la rue Henri-René, de circuler à l'est sur le rang Ste-Rose, de traverser la Route 131 aux feux de circulation et de circuler à l'est sur le rang Ste-Rose jusqu'au 3711, le tout à la condition que le Club installe un ponceau selon les règles de l'art et que le ponceau soit installé à environ 25 mètres à partir du centre de la rue Henri-René direction ouest afin d'éviter le plus possible une situation d'éclairage vers les résidences. Le dit ponceau doit également, ne pas entraver le libre écoulement des eaux lors de la fonte des neiges au printemps ;

Advenant la non-utilisation du ponceau par le Club Auto-Neige Joliette inc., il sera de la responsabilité de ce dernier de défrayer les coûts pour le retrait du ponceau, si le conseil municipal en fait la demande ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.14- Club Guillaume Tell inc. – demande de cession d'un droit de passage pour le sentier de motoneige

ATTENDU la demande faite par le Club Guillaume Tell inc. à l'effet d'obtenir un droit de passage à l'intersection du chemin Mathias et du rang Ste-Rose pour le sentier de motoneige du Club Guillaume Tell inc. pour la saison hivernale 2017-2018, le tout selon le plan présenté ;



EN CONSÉQUENCE

2017-11-323

Il est proposé par monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu:

Que le Conseil municipal accorde le droit de passage au Club Guillaume Tell inc. à l'intersection du chemin Mathias et du rang Ste-Rose pour le sentier de motoneige du Club Guillaume Tell inc. pour la saison hivernale 2017-2018 à la condition que le Club installe des ponceaux ou une traverse selon les règles de l'art aux endroits où ils désirent traverser le chemin Mathias, le tout afin de ne pas entraver le libre écoulement des eaux lors de la fonte des neiges au printemps ;
Advenant la non-utilisation du ponceau par le Club Guillaume Tell inc., il sera de la responsabilité de ce dernier de défrayer les coûts pour le retrait du ponceau, si le conseil municipal en fait la demande ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.15- Obtention de la permanence pour l'employé Marc Normandeau

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'embauche de monsieur Marc Normandeau à titre de journalier le 18 avril 2017, suite à la création du poste de journalier travaillant à l'année;

ATTENDU QUE suite à sa période de probation qui s'est terminée le 3 octobre 2017, monsieur Marc Normandeau répond aux attentes de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-11-324

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le Conseil municipal prend acte de l'obtention de la permanence de monsieur Marc Normandeau à titre de journalier;

Que les conditions salariales et autres conditions demeurent régies par l'entente intervenue entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique;

Que copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Marc Normandeau;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.16- Fermeture de l'Hôtel de Ville durant la période des fêtes

ATTENDU QUE la Municipalité désire que les bureaux municipaux soient fermés durant la période des fêtes 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-11-325

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la fermeture de l'Hôtel de Ville du vendredi 22 décembre 2017 au vendredi 5 janvier 2018 inclusivement pour le service aux citoyens et les employés seront en poste le 4 janvier 2018 ;



Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.17- Démission de la directrice générale et secrétaire-trésorière et remplacement du poste par intérim

ATTENDU la démission remise par madame Nancy Bellerose au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 16 octobre 2017 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au remplacement *par intérim* de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

ATTENDU QUE madame Marie-Claude Parent, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est disposée à effectuer ce remplacement *par intérim* ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-11-326

Il est proposé par monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le Conseil municipal nomme madame Marie-Claude Parent afin d'effectuer le remplacement *par intérim* du poste de directrice générale et secrétaire-trésorière;

Que les conditions salariales sont définies à l'intérieur d'une annexe ajoutée au contrat de travail de madame Marie-Claude Parent, lesquelles seront en vigueur à compter du 13 novembre 2017. Cette annexe sera signée conjointement par la mairesse et le pro-maire ;

Que le conseil autorise tel que prévu en vertu de l'article 203 du code municipal du Québec, madame Marie-Claude Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière *par intérim* à signer conjointement avec la mairesse, ou en cas d'absence ou d'incapacité de la mairesse avec le pro-maire, tous chèques, billets ou autres titres consentis par la municipalité. Madame Marie-Claude Parent est assermenté et prend ses fonctions séance tenante;

Que copie de la présente résolution soit acheminée à madame Marie-Claude Parent.

12.18- Remboursement de frais encourus – cellulaire

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière *par intérim* doit demeurer disponible en dehors des heures de travail afin de gérer les urgences qui peuvent survenir dans le cadre de la gestion de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

2017-11-327

Il est proposé par madame Mélanie Laplante
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense de remboursement de 25\$ par mois à la directrice générale et secrétaire-trésorière *par intérim* en compensation des frais de cellulaire encourus ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes*

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière *par intérim*

12.19- Nordikeau inc. – Paiement de factures

ATTENDU QUE Nordikeau inc. a dû intervenir durant le mois d'août pour une assistance pour la réparation d'une fuite sur la rue Principale ainsi que pour une alarme de bas niveau de chlore pour la station d'eau potable de la municipalité;

ATTENDU la facture reçue datée du 31 août 2017 au montant de 494,66\$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE Nordikeau inc. a dû intervenir également durant le mois d'octobre pour une alarme de haut niveau à la station d'eau potable de la municipalité ;

ATTENDU la facture reçue datée du 31 octobre 2017 au montant de 69,20\$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

2017-11-328

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

D'autoriser le paiement de la dépense au montant total de 563,86\$, plus les taxes applicables, à Nordikeau inc. pour services professionnels rendus relativement à une assistance pour la réparation d'une fuite sur la rue Principale, pour une alarme de bas niveau de chlore pour la station d'eau potable de la municipalité survenues au mois d'août 2017 ainsi que pour une alarme de haut niveau en octobre 2017;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière *par intérim*

12.20- PG Solutions – Paiement de facture

ATTENDU QUE PG Solutions a dû procéder à la remise en fonction des applications PG Solutions suite à un virus informatique ;

ATTENDU la facture reçue de PG Solutions au montant de 3 888\$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

2017-11-329

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil autorise le paiement de la dépense à PG Solutions au montant de 3 888\$, plus les taxes applicables, pour la remise en fonction des applications PG Solutions suite à un virus informatique. Étant donné que cette facture est due à une perte des données du grand livre et du suivi électoral, sur la sauvegarde en ligne, le conseil autorise la directrice générale *par intérim* à prendre entente pour récupérer cette somme auprès du fournisseur informatique concerné ;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière *par intérim*

12.21- Débâcle au printemps 2014 – paiement de facture à la municipalité de St-Charles-Borromée pour les frais engendrés par la location des hydroglisseurs en situation d'urgence

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2014-08-276, le Conseil avait autorisé le paiement de la facture à recevoir concernant les frais engendrés par la location des hydroglisseurs en situation d'urgence lors de la débâcle au printemps 2014 au montant d'environ 4 500\$;

ATTENDU la facture reçue de la municipalité de St-Charles-Borromée suite au règlement de la cause en litige avec la compagnie Construction Danic inc. pour les opérations de déglçage effectuées en 2014 sur la rivière L'Assomption au montant de 4 500\$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2014-08-276 autorisait le paiement de la dépense à Hydro-Météo alors que la dépense est plutôt payable à la municipalité de St-Charles-Borromée ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-11-330

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la facture au montant de 4 500\$, plus les taxes applicables, à la municipalité de St-Charles-Borromée suite au règlement de la cause en litige avec la compagnie Construction Danic inc. pour les opérations de déglçage effectuées en 2014 sur la rivière L'Assomption;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière *par intérim*

12.22- Paiement de facture – garde-fous pour la Vallée des Pins

ATTENDU QUE suite à l'effondrement d'une partie du chemin de la Vallée des Pins, des garde-fous ont dû être installés rapidement pour la sécurité des usagers de la route;

ATTENDU la facture reçue de J.L.M. au montant de 2 937,63\$, taxes incluses, pour les travaux effectués et les matériaux utilisés;

EN CONSÉQUENCE,

2017-11-331

Il est proposé par madame Claire Sarrazin
Et résolu :



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Que le Conseil autorise le paiement de la dépense à J.L.M. au montant de 2 937,63\$, taxes incluses, pour les travaux effectués et les matériaux utilisés pour l'installation de garde-fous dans la Vallée des Pins ;

Que le montant de cette dépense soit affecté au fonds de réserve de la Vallée des Pins pour l'entretien de leur chemin privé ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière *par intérim*

12.23- Surveillant de bâtiment pour permettre aux patineurs d'avoir accès aux toilettes à l'Hôtel de Ville

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire permettre aux patineurs d'avoir accès aux toilettes à l'Hôtel de Ville durant la saison hivernale 2017-2018 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu une soumission verbale de monsieur Denis Lafortune au même montant que l'année précédente, soit de 2 500\$, pour procéder à la surveillance de bâtiment et ce, pour toute la durée de la saison hivernale 2017-2018 où il sera possible d'utiliser la patinoire située au parc Hyacinthe-Guilbault ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-11-332

Il est proposé par madame Martine Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 2 500\$ à monsieur Denis Lafortune pour procéder à la surveillance de bâtiment et ce, pour toute la durée de la saison hivernale 2017-2018 où il sera possible d'utiliser la patinoire située au parc Hyacinthe-Guilbault;

Que le paiement sera payable en deux versements, soit 1 250\$ le 15 janvier 2018 et 1 250\$ le 15 mars 2018 ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière *par intérim*

12.24- Travaux de stabilisation des fossés du rang Ste-Rose – travaux urgents

ATTENDU QUE des travaux de stabilisation des fossés ont dû être effectués en urgence au niveau du rang Ste-Rose et que les travaux ont été autorisés par la résolution numéro 2017-10-298;

ATTENDU QUE lors des travaux, un autre emplacement a dû être stabilisé d'urgence par Les Entreprises L. Laporte de Bayonne inc.;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU la facture reçue au montant de 1 500\$, plus les taxes applicables, relativement à ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-11-333

Il est proposé par monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le Conseil municipal entérine la dépense supplémentaire au montant de 1 500\$, plus les taxes applicables, à Les Entreprises L. Laporte de Bayonne inc. pour la stabilisation des fossés du rang Ste-Rose;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière *par intérim*

12.25- Liste des personnes endettées envers la Municipalité pour les taxes municipales (art. 1022 C.M.)

ATTENDU l'article 1022 C.M. à l'effet que la secrétaire-trésorière doit déposer en novembre la liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales ;

ATTENDU QUE cet état doit être approuvé par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-11-334

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

D'approuver l'état des personnes endettées envers la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.26- Dépouillement de l'arbre de Noël – embauche d'animateurs

ATTENDU QUE la municipalité désire organiser le dépouillement de l'arbre de Noël;

ATTENDU QU'il y aurait lieu d'embaucher des animateurs pour la tenue de l'événement du dépouillement de l'arbre de Noël;

EN CONSÉQUENCE,

2017-11-335

Il est proposé par madame Martine Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal approuve le budget suivant préparé par la technicienne en loisirs concernant l'embauche des animateurs et en autorise les dépenses:



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes

Employés	Salaires	Avantage	CSST	TOTAL
Angélique Desroches 11.25\$x3 heures	33.75 \$	3.06\$	0.57\$	37.38\$
Vickie Gougeon 11.25\$x3 heures	33.75 \$	3.06\$	0.57\$	37.38\$
Anabel Généreux 11.25\$x3 heures	33.75 \$	3.06\$	0.57\$	37.38\$
Loryann Langlois Gauthier 11.25\$x3 heures	33.75 \$	3.06\$	0.57\$	37.38\$
TOTAL	135.00\$	12.24	2.28\$	149.52

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière *par intérim*

12.27- Réfection de la rue Papineau et d'une partie du rang Ste-Rose – octroi du contrat

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire procéder à la réfection de la rue Papineau et d'une partie du rang Ste-Rose;

ATTENDU QU'un processus de demande de soumissions par la voie d'un appel d'offres public pour des travaux de réfection a été fait;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les soumissions, soit :

Nom des soumissionnaires	Montant soumissionné taxes incluses
Excavation Normand Majeau inc	238 931.51\$
9306-1380 Québec inc	250 511.44\$
Sintra inc	273 303.34\$
Asphalte Lanaudière inc	308 322.31\$
Jobert inc	327 470.36\$

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Excavation Normand Majeau inc pour un montant de 238 931.51\$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

2017-11-336

Il est proposé par monsieur Michel Picard

Et résolu :

Que le conseil municipal octroi le contrat à Excavation Normand Majeau inc au montant de 238 931.51\$, taxes incluses, pour la réfection de la rue Papineau et d'une partie du rang Ste-Rose;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière *par intérim*

12.28- Réfection de la rue Maxime – paiement partiel de la retenue

ATTENDU QUE le contrat de réfection de la rue Maxime et de l'entrée du terrain des loisirs a été accordé à 9306-1380 Québec inc., pour un montant de 46 255,59\$, taxes incluses ;

ATTENDU QU'une inspection des lieux a été effectuée par l'inspecteur municipal et que les travaux sont jugés conformes;

ATTENDU QU'il y a lieu le libérer le dernier 5% de retenue, soit un montant de 2 264,83\$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-11-337

Il est proposé par monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 2 264,83\$, plus les taxes applicables, à 9306-1380 Québec inc., soit le dernier 5% de retenue, pour la réfection de la rue Maxime et de l'entrée du terrain des loisirs;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière *par intérim*

12.29- Embauche d'une ressource en soutien administratif pour palier à un surcroît de travail

ATTENDU QUE suite au remplacement de la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière *par intérim*, il y a lieu d'embaucher une ressource en soutien administratif pour palier à un surcroît de travail;

ATTENDU QUE suite à une entrevue, madame Luce-Marie Brodeur est disposée à faire ce travail;

EN CONSÉQUENCE,

2017-11-338

Il est proposé par madame Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le Conseil municipal embauche en sous-traitance comme ressource en soutien administratif madame Luce-Marie Brodeur, pour une durée de six semaines à raison de 32.5 heures par semaine afin de palier au surcroît de travail;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Que le Conseil détermine que madame Brodeur travaillera ainsi du 14 novembre 2017 au 21 décembre 2017;

Que le taux horaire est déterminé à l'intérieur d'un contrat de sous-traitance;

Que le contrat de sous-traitance soit signé entre madame Brodeur, la directrice générale *par intérim*, la mairesse et le pro-maire;

Que copie de la présente résolution soit transmise à madame Luce-Marie Brodeur;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.30- Formation pour les nouveaux élu(e)s- Fédération québécoise des Municipalités (FQM)

ATTENDU que pour les nouveaux élu(e)s, une formation est obligatoire, soit le comportement éthique;

ATTENDU QUE 3 nouveaux élu(e)s soit Madame Claire Sarrazin, Madame Mélanie Laplante et Monsieur Gaétan Desmarais doivent suivre cette formation ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-11-339

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil autorise les dépenses encourues ; la formation au montant de 245.00\$ plus les taxes applicables, les frais de déplacement et les frais de repas selon la politique établie et sur présentation de pièces justificatives, et ce afin de permettre la formation pour les nouveaux élu(e)s par la Fédération québécoise des Municipalités (FQM).

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.31- Installation d'une caméra de surveillance à l'hôtel de ville

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'installation d'un système de surveillance par caméra à l'Hôtel de ville ;

ATTENDU les soumissions suivantes reçues ;

Nom du fournisseur	Honoraires (plus les taxes)
Alarme Valcam inc	3 800.00\$
Desmarais électronique (1992) inc	4 940.00\$

EN CONSÉQUENCE,

2017-11-340

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 3 800.00\$, plus les taxes applicables, pour l'installation d'un système de surveillance par caméra à l'hôtel de ville ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes*

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière *par intérim*

12.32- Ghyslain Lambert, ingénieur – Paiement d'honoraires

ATTENDU QUE le Conseil municipal a donné le mandat de confection de plans et devis et de surveillance des travaux de réfection de la rue Papineau et d'une partie du Rang Ste-Rose;

ATTENDU la facture reçue de l'ingénieur Ghyslain Lambert au montant de 5 400.00\$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-11-341

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la dépense au montant de 5 400\$, plus les taxes applicables, à l'ingénieur Ghyslain Lambert pour les services professionnels rendus relativement à la confection de plans et devis de la rue Papineau et d'une partie du Rang Ste-Rose;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière *par intérim*

12.33- Ghyslain Lambert, ingénieur – facture dossier rue Raymond

ATTENDU QUE les travaux de réfection des rues Raymond et Thibodeau ont été complétés ;

ATTENDU la facture reçue de l'ingénieur Ghyslain Lambert au montant de 1 221.50\$, plus les taxes applicables pour la cour bétonnée du 2161, rue Raymond ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-11-342

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la dépense au montant de 1 221.50\$, plus les taxes applicables, à l'ingénieur Ghyslain Lambert pour le paiement de la facture ND004 concernant la cour bétonnée du 2161 rue Raymond ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes*

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière *par intérim*

**12.34- Regroupement des offices d'habitation sur le territoire de la MRC de Joliette
Nomination d'un représentant au Comité de travail et de concertation**

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) souhaite le regroupement des offices d'habitation ;

ATTENDU QUE ces regroupements doivent se réaliser sur une base consensuelle ;

ATTENDU QU'un comité de travail et de concertation doit être créé pour permettre le dialogue entre les parties et la réalisation d'un plan d'affaires;

ATTENDU QUE ce plan d'affaires doit être présenté aux municipalités pour approbation finale ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-11-343

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal recommande la nomination de madame Claire Sarrazin, conseillère, pour siéger au Comité de concertation et de transition comme représentant de la municipalité ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

13- PÉRIODE DE QUESTION

Il y a eu une période de question.

14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé

2017-11-344

Il est proposé par madame Martine Blanchette

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 19:54 heures.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

« Je, Céline Geoffroy, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Mme Céline Geoffroy
Mairesse

Mme Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière *par intérim*